



## RESOLUTION

### SUR LA SÉCURITÉ DES JUGES EN UKRAINE

1. Lors de sa réunion à Limassol les 16-17 mai 2014, l'AEM a été informée par la délégation de l'Association des juges de l'Ukraine de la survenance ces derniers temps d'un nombre significatif d'incidents :

- agressions contre des membres de la magistrature, au cours d'une desquelles un juge a été tué ;
- agressions contre les juges au sein et en dehors de salles d'audience, visant souvent à affecter directement la prise de décision judiciaire ;
- incendie des bâtiments judiciaires ;
- dégradation des bâtiments et vol d'ordinateurs et d'autres biens dans les tribunaux.

2. Au-delà de la préoccupation pour la sécurité personnelle des juges ukrainiens et de la solidarité envers les victimes de ces incidents, l'AEM tient à souligner que la protection de la sécurité des juges et de tous les personnels chargés de l'administration de la justice, ainsi que le bâtiment dans lequel ils travaillent, est un élément essentiel dans le maintien du fonctionnement de tout système judiciaire destiné à assurer une justice efficace et indépendante.

3. A cet égard, il convient de rappeler :

- la Recommandation n° R(94) 12 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui dispose que : *" Toutes les mesures nécessaires devraient être prises afin de veiller à la sécurité des juges, notamment en assurant la présence de gardes dans les locaux des tribunaux ou en faisant protéger par la police les juges qui peuvent devenir ou sont victimes de graves menaces ».*

- les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (1985) qui disposent (par. 11) que: *« La durée du mandat des juges, leur indépendance, leur sécurité, leur rémunération appropriée, leurs conditions de service, leurs pensions et l'âge de leur retraite sont garantis par la loi ».*

4. L'AEM déplore donc les incidents sur lesquels l'Association ukrainienne a attiré l'attention et invite instamment les autorités ukrainiennes à mettre en place – de façon prioritaire - toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de tous ceux qui sont victimes dans l'administration de la justice en Ukraine d'actes de violence et de vandalisme.

Limassol (Chypre), le 17 mai 2014